



Bordeaux, le 5 novembre 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en Gironde - inondations

L'arrêté interministériel du 4 octobre 2018 paru au Journal Officiel du 3 novembre 2018, a reconnu l'état de catastrophe naturelle :

- Au titre des « inondations et coulées de boue » du 26 mai 2018 pour la commune de Bordeaux.
- Au titre des « inondations et coulées de boue » du 15 juillet 2018 pour la commune de Brannens.

Il est rappelé que les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté au Journal Officiel pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs dommages, en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

Cet arrêté est disponible sur le site : www.legifrance.gouv.fr